



DECISION ADMINISTRATIVE N° 2026/09

En application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités territoriales adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026.

Objet : Mise en vente matériel technique via la solution AgoraStore.

Le Maire de Fontanil-Cornillon,

Vu l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, portant délégation de pouvoirs énumérés à l'article R-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge par Nous d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er}

D'AUTORISER la mise en vente de matériel technique via la solution AgoraStore et déclare accepter, dans son intégralité, les conditions mentionnées dans le document « Conditions générales d'utilisation aux services AgoraStore » ci-joint.

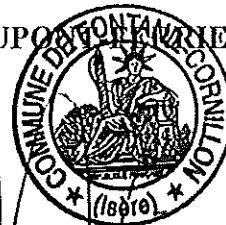
Article 2

S'ENGAGE à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

Fait à Fontanil-Cornillon, le 7 Juillet 2026.

Le Maire,

Stéphane DUPOY





CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION AUX SERVICES AGORASTORE

ARTICLE 1 – OBJET

La solution AgoraStore permet de mettre en relation des vendeurs (ci-après le ou les « clients ») et des acheteurs via une procédure d'enchères organisées sur le site internet d'AgoraStore. Elle permet au client de proposer en ligne tout type de biens sur ce site internet, en optimisant ses prix de vente.

La solution AgoraStore consiste en la mise à disposition du client du portail AgoraStore, qui permet la vente des biens par le client aux internautes via une procédure d'enchères, et de l'espace d'administration, qui permet au client de gérer les biens mis en vente et les ventes effectuées (envoi de mail aux enchérisseurs, historiques des ventes et enchères...).

Les présentes conditions générales définissent les conditions dans lesquelles AgoraStore propose sa solution au client.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Le client s'engage à utiliser la solution dans le strict respect de son objet et dans le cadre strict de son activité. Le client doit s'assurer notamment que les informations mises en ligne sont conformes à la réglementation en vigueur et ne vont pas à l'encontre des usages et des bonnes mœurs. Dans tous les cas, AgoraStore ne pourra être tenu pour responsable des éléments diffusés par le client et se réserve le droit d'interrompre ses services en cas de non-respect des termes des présentes conditions générales.

Compte tenu notamment de la gestion par AgoraStore des annonces relatives à chaque bien, des vérifications, de l'assistance fournie, de l'organisation des enchères, et des campagnes de communication organisées par AgoraStore, le client s'engage à ne pas utiliser d'autres solutions en ligne de courtage aux enchères que la solution AgoraStore pendant la durée du contrat.

Dès lors que le client met en vente aux enchères un bien via la solution AgoraStore, il s'engage à réserver ledit bien aux fins de cette vente. A la fin de la période d'enchères, le client s'engage à céder les biens au meilleur enchérisseur pour le montant de sa dernière enchère, sous réserve de l'absence de prix de réserve ou que celui-ci ait été atteint. En cas d'impossibilité du client de donner suite à la vente, il devra justifier auprès du prestataire et de l'enchérisseur gagnant les motifs de cette impossibilité. Le montant du commissionnement restera, dans ce cas, dû au prestataire.

Agorastore se réserve le droit de ne pas faire apparaître les biens du client sur le portail et / ou de refuser la mise en vente de certains biens.

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales sera soumise, à défaut d'accord amiable, à la juridiction du tribunal compétent.

Pour information, les conditions particulières de vente applicables à la mise en vente de ses biens et les conditions générales d'utilisation du site AgoraStore figurent ci-dessous. Toutefois, ces documents sont susceptibles d'évoluer et seules les versions de ces documents en vigueur au jour de la vente feront foi.



ARTICLE 3 - ETENDUE DU SERVICE

Agorastore assurera les services et prestations suivants :

- Hébergement du portail AgoraStore avec une qualité de connexion professionnelle, stable et sécurisée, avec une disponibilité du site 7j/7 24h/24, à l'exclusion des interruptions pour cas de force majeure, maintenance ou correction d'anomalies
- Maintenance du site par des mises à jour régulières et la correction des anomalies de la solution AgoraStore

ARTICLE 4 – TARIFS

La mise en ligne d'un produit à vendre sur la plateforme AgoraStore est gratuite. Pour toute vente conclue pour un produit mis en vente, AgoraStore adressera au vendeur une facture d'un montant de 18% HT (soit 21,60% TTC) sur le prix final du produit vendu.

Le montant de cette facture sera d'un minimum de 15€ H.T soit 18 € TTC correspondant au frais d'émission de la facture. Est définie comme vente conclue toute vente pour laquelle aura été enregistrée au moins une offre émise par un acheteur sur la plateforme AgoraStore, et pour laquelle cet acheteur ne se sera pas rétracté en bonne et due forme dans les délais prévus par la loi.

En cas de rétractation, il est à la charge du vendeur de prévenir AgoraStore sous un délai maximal de 15 jours après la fin de la vente de cette rétractation en fournissant les éléments justificatifs (courrier etc.). Dans ce cas, aucune commission ne sera facturée.

Dans tous les autres cas, la commission restera due.

A tout moment au cours de la durée du Contrat, Agorastore pourra communiquer au Vendeur de nouvelles conditions tarifaires, via la validation de nouvelles CGVs sur la plateforme.

ARTICLE 5 - MODALITES DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

Les factures liées aux ventes réalisées par le client sont émises 15 jours après la fin de la vente, des lors qu'il y a au moins une vente.

Les factures, payables à 30 jours, comportent le détail des éléments facturés.

Le compte à créditer est le suivant :

BANQUE	IBAN	CODE BIC	RIB
BRED VINCENNES	FR 7610 1070 0228 0042 8005 339 76	BREDFRPPXXX	Banque : 10107 Gulchet : 00228 Compte : 00428005339 Clé : 76



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE APPLICABLES AU COURTAGE DE BIENS MOBILIERS

SYNTHÈSE DES INFORMATIONS :

- Le délai de paiement applicable est de 7 jours à compter de l'envoi du courriel de confirmation.
- Le Vendeur au sens des Conditions Générales d'Utilisation du Site d'AGORASTORE et au sens des présentes Conditions Particulières de Vente est le vendeur dont les coordonnées figurent sur la fiche produit.
- Les modalités de paiement applicables sont stipulées sur la Fiche Produit du Lot et détaillées ci-après : par virement bancaire sauf mention contraire prévue dans la fiche descriptive du Bien concerné.
- Le délai d'annulation consiste en un délai de 7 jours commençant après l'expiration du délai de paiement de 7 jours. A l'expiration de ce délai d'annulation, la vente pourra être résolue et le Vendeur pourra remettre le Lot en vente. L'Acheteur défaillant sera alors redevable des Frais d'annulation de la vente ;
- Le Délai de retrait est le délai dans lequel le Lot devra impérativement être retiré par l'Acheteur, sous réserve du complet paiement du prix par l'Acheteur. Ce délai est de 15 jours calendaire à compter de l'envoi du courriel de confirmation.
- Les Frais de stockage, correspondant au coût d'une journée de stockage du Lot dans l'attente du retrait par l'Acheteur, sont dus à compter de l'expiration du Délai de retrait. Leur montant est de 100 € par jour pour les Lots dont le volume égale ou excède un mètre cube, et de 50 € par jour pour les Lots dont le volume est inférieur à un mètre cube.
- Les Frais d'annulation de la vente correspondent au montant de l'indemnité à régler par l'Acheteur dans l'hypothèse où la vente serait résolue aux torts de l'Acheteur défaillant. Ce montant correspond à 50% du prix de vente du Lot concerné.
- La Zone d'export constitue la zone géographique au sein de laquelle les Lots doivent être revendus.
- Documents justificatifs liés à l'export : il peut s'agir d'un des documents suivants :
 - Un certificat officiel justifiant de l'exportation du Lot, à savoir notamment un document d'accompagnement export (EAD) ou une déclaration d'exportation (DAU),
 - Un certificat de destruction du Lot dans l'hypothèse où le Lot acquis aurait été détruit par l'Acheteur ou un tiers,
 - Tout document administratif justifiant de la propriété du Lot et notamment s'agissant de véhicules terrestres à moteur, de l'original de la carte grise
- L'Acheteur attributaire de la vente s'engage à tenir à la disposition du Vendeur tout document justificatif pendant 24 mois à compter de la réalisation de la vente.
- Défaut de communication de justificatifs : Situation dans laquelle l'Acheteur n'a pas mis à disposition un ou plusieurs des documents demandés par le Vendeur dans un délai de 15 jours à compter de la demande des Documents justificatifs liés à l'export.